

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du jeudi 03 novembre 2022 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Secrétaire de séance :
Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Florence MARTY par Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT par Carine PERTUIS

Excusés :

Absents :

Objet : Mise en place de deux réserves à incendie de 120 m3 à la Sotte et à Sireyjols - Choix de l'entreprise qui aura en charge les travaux

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la continuité du programme de défense extérieure contre le risque incendie sur la commune, un devis a été demandé pour implanter deux réserves à incendie de 120 m3 à la Sotte et à Sireyjols.

Elle précise que le montant du devis de l'entreprise PIGNOT TP s'élève à 24 120€ HT soit 28 944€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

– décide de retenir la proposition de l'entreprise PIGNOT TP pour un montant de 28 944€ TTC.

Pour extrait conforme ; Gignac le 07/11/2022

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



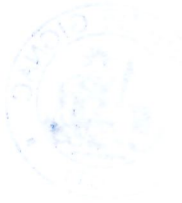
Acte transmis au contrôle de légalité le : 08/11/2022..

Acte mis en ligne le : 10/11/2022.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



Sous-Préfecture Gourdon
Date de réception de l'AR: 08/11/2022
046-214601189-20221103-2022_11_03_02-DE